



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBERT - BRESSOLLES - CRIQUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - GONNET (Suppléant) - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Christian GALZIN
M. Jean-Jacques AYRAL a donné procuration à M. Thierry BARDOU
M. Thierry DAGUZAN a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2020/112

Objet : EHPAD Résidence La Grèze : Décision modificative n°2 – augmentation de crédits

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver une décision modificative sur l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2020 de l'EHPAD La Grèze concernant le groupe 2. Ce surcoût est lié à la crise sanitaire (ASA COVID, renfort personnel), aux arrêts maladies et maternité. Pour couvrir les surcoûts sur la période du 1^{er} mars à mi-mai liés au renfort de personnels et à l'absentéisme induits par l'épidémie de COVID-19, le forfait soins de juillet a été augmenté de 28 715,84 €. Un soutien sous forme de CNR est prévu courant décembre pour couvrir les surcoûts sur la période de mi-mai à fin juillet d'un montant de 25 427,67 €.

Une troisième campagne de financement sera à prévoir début 2021 sur la période de septembre à fin décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 pour l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2020 de l'EHPAD La Grèze prévoyant une augmentation des crédits du groupe 2 pour un montant de 117 000 € comme suit :

- Compte 64111 Rémunération principale titulaires : 39 000 €
- Compte 64151 Rémunération principale remplaçants : 39 000 €
- Compte 64131 Rémunération principale contractuels : 39 000 €

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 décembre 2020.

Le Président,

Thierry BARDOU